



ARRETE N° ARR_2025_370

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE LUNDI 14 JUILLET 2025 A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 1789

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221, du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Considérant que la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet 1789 aura lieu le lundi 14 juillet 2025 au « Jardin du Souvenir », boulevard Gambetta,

Considérant qu'à cette occasion, une démonstration de manœuvre des Jeunes Sapeurs Pompiers sera présentée sur la place Henri Reynaud de la Gardette,



ARRETE N° ARR_2025_370

Considérant que certaines voies seront utilisées par le défilé organisé lors de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la fête nationale du 14 juillet 1789 qui aura lieu le lundi 14 juillet 2025 au « Jardin du Souvenir » boulevard Gambetta, **la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège :**

18h30 : départ du cortège depuis le « Jardin du Souvenir »

- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Gambetta,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc
- place Henri Reynaud de la Gardette,

19h00 : Fin de cérémonie accompagnée d'un vin d'honneur sous les halles

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

Une démonstration de manœuvres des Jeunes Sapeurs-Pompiers sera présentée sur la place Henri Reynaud de la Gardette.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2025_370

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 JUL 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	<i>mis en ligne le 3 juillet 2025</i>
Notifié le :	
Exécutoire le :	

- Cortège du 14 juillet 2025 -



Légende :



Départ « Jardin du Souvenir »



Parcours du cortège



Arrivée place Reynaud de la Gardette